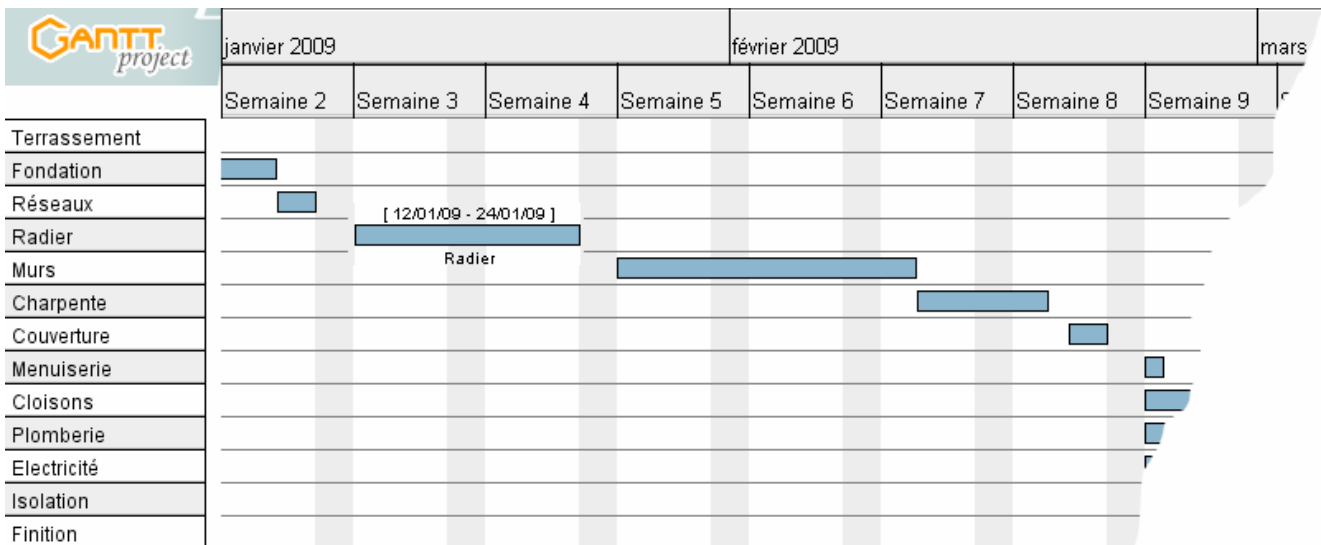


CONNAISSANCES :	NIVEAU :	CAPACITES :
Processus opératoire de réalisation d'un objet technique	2 (« JE SAIS EN PARLER »)	Situer son action sur un planning de réalisation d'un objet technique.
Antériorités et ordonnancement	2 (« JE SAIS EN PARLER »)	Justifier des antériorités des opérations de fabrication ou d'assemblage

Pour fabriquer ou monter les différents éléments d'un objet technique, il est important de recenser les différentes opérations pour ensuite **LES CLASSER DANS UN ORDRE CHRONOLOGIQUE.**

Cette chronologie peut être présentée sous forme de liste, de tableau, d'organigramme numéroté ou de planning.



• **Exemple de succession d'opérations pour la fabrication d'une maison individuelle :**

<b><u>ETAPE N°1 : couler la chape</u></b>	<b><u>ETAPE N°2 : monter les murs</u></b>	<b><u>ETAPE N°3 : couvrir le bâtiment</u></b>
		

Certains éléments ne peuvent être assemblés que si d'autres sont déjà montés :  
**C'EST LE PRINCIPE D'ANTERIORITE**

*Exemple : On ne peut poser les tuiles si la charpente n'a pas été montée.*

On peut par contre avoir des opérations **simultanées** qui ne se sont pas subordonnées au principe d'antériorité : Papiers peints – Carrelage – Menuiserie – Électricité etc....